



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

PORTANT LIMITATIONS DE TONNAGE ET GABARIT

Voies concernées :

- Route départementale D275 du DO + 507 au F1 commune des MAYONS en agglomération.

Le Maire de la commune des MAYONS Var

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication

Considérant que les conditions de sécurité routière et la conservation du réseau routier nécessitent de limiter le gabarit des véhicules

ARRETE

Article 1:

La circulation de tous les véhicules Poids-lourds dont la longueur est supérieure à 8 mètres est interdite sur :

- La Route départementale D275 du **D0 + 507** au **F1**, dans les deux sens de circulation;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité, secours et incendie.

Article 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.,

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS 40510, 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Maire des MAYONS et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et ampliation sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Général du Var.

Fait le 20 mai 2024

Le Maire,



Michel MONDANI